



Johnny Fleury, 26.01.2011

Rapport d'audition portant sur les modifications de l'ordonnance sur les améliorations structurelles

Contenu

1. Introduction
2. Remarques générales
3. Commentaire des articles

Annexes

Annexe 1 Liste des milieux concernés auditionnés

Annexe 2 Liste des prises de position reçues

1. Introduction

Le concept actuel de soutien des améliorations structurelles a fait ses preuves et sera conservé pour l'essentiel. Des adaptations ponctuelles sont cependant nécessaires suite à la réponse du Conseil fédéral à la motion Hess (Mo.10.3388) concernant la production de champignons, pour un encouragement ciblé des entreprises de production spéciale en culture végétale et pour un encouragement de la pêche et de la pisciculture adapté à notre époque. Les dispositions d'exécution sont adaptées au vu des expériences faites dans l'application des instruments actuels.

L'audition portant sur la modification de l'ordonnance s'est déroulée du 30 novembre 2010 au 7 janvier 2011. Ont été consultés les services cantonaux, les associations et organisations mentionnés à l'annexe 1. Au total, 35 prises de position sont parvenues à l'OFAG.

2. Remarques générales

Concernant les modifications de l'ordonnance, différents services cantonaux, associations et organisations se sont exprimés. Les propositions de modifications sont majoritairement acceptées par les milieux consultés, respectivement non pas formulés de remarques.

Les associations (GastroSuisse, swisscofel, UPSV, usam, VELEDES) représentant les entreprises situées en aval de la production primaire sont opposées à la modification de l'art. 49, al. 1, let. b en raison des risques de concurrence déloyale qui pourrait en résulter.

Les associations de défense des animaux (pro natura, association fair-fish, Protection suisse des animaux PSA, Schweizer Vogelschutz) se sont opposées à la suppression de l'art. 45, al. 2 arguant le fait que le soutien aux installations de production et de transformation ne doit concerner que la production suisse, car le poisson importé n'est pas forcément produit selon les conditions suisses en matière de protection des animaux.

Le canton de SO [-Amt, -Kk] soutenu par l'Union suisse des paysans s'oppose à ce qu'il puisse être transféré un crédit d'investissement au futur fermier en cas d'affermage de l'exploitation, y compris de demander son remboursement dans ladite situation.

Plusieurs Services cantonaux ont émis des propositions concernant des modifications complémentaires qui seraient bienvenues, notamment :

- Les cantons de FR et NE [-BR, -Mel] demandent, toutefois sans argumentaire, que les exploitations en zone de plaine puissent bénéficier comme leurs collègues en zone des collines et en région de montagne de contributions à fonds perdu ;
- le canton de GE demande que l'horticulture productrice soit également au bénéfice des mesures de diversification au même titre que l'agriculture et que les facteurs UMOS soient complétés, voire revalorisés en raison que peu d'entreprises horticolas disposent d'une charge en travail suffisante selon l'ordonnance pour bénéficier des mesures de cette dernière ;
- le canton de VD demande que, d'une manière générale, les montants forfaitaires des aides à l'investissement soient relevées pour tenir compte de l'augmentation importante de l'indice des coûts de construction depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance ;
- les cantons des LU [-Amt, -Kk] et NW demandent que dans le cas de l'acquisition de bâtiments en lieu et place de construire, les bâtiments qui sont la propriété de la famille doivent être également concernés. Les raisons invoquées : ils sont en général proches du centre d'exploitation, cela devrait épargner l'engagement de ressources et limiter l'impact en matière d'aménagement du territoire en ne favorisant pas la réalisation de nouveaux bâtiments ;

- les cantons de l'arc jurassiens (VD, NE [-BR, -Me], JU; BE) soutenus par les cantons de SO [-Amt], FR, AG, ZH, GR ainsi que la Commission intercantonale des pâturages boisées demandent que des contributions à la remise en état périodique soient allouées pour tous les murs de pierres sèches et pas seulement que pour les murs de pierres sèches de terrasses, en raison de leur utilité agricole, écologique et de leur patrimoine culturel.
- Finalement plusieurs cantons saluent aussi la proposition de soutenir par des contributions allouées au titre de remise en état périodique (REP) l'assainissement de conduites de drainages et de soutenir également par une majoration des contributions des mesures visant à la préservation des surfaces d'assolement SDA.

3. Commentaire des articles

Art. 2

Les modifications sont explicitement saluées dans différentes prises de position.

Art. 14

Le canton du VS demande que des contributions soient nouvellement allouées pour la protection des surfaces d'assolement, y compris pour le défrichage des surfaces agricoles sans pour autant argumenter une telle nécessité.

Art. 14, al. 3, let. d

Les cantons de l'arc jurassiens (VD, NE [-BR, -Me], JU; BE) soutenus par les cantons de SO [-Amt], FR, AG, ZH, GR ainsi que la Commission intercantonale des pâturages boisées demandent que, en raison de leur utilité agricole, écologique et de leur patrimoine culturel des contributions à la remise en état périodique soient allouées pour tous les murs de pierres sèches et pas seulement pour les murs de pierres sèches de terrasses.

Art. 15a Abs. 1 Bst. C

Les modifications sont explicitement saluées dans différentes prises de position.

Art. 16a

Les cantons du VS et de VD estiment que les forfaits pour la remise en état périodique des travaux de chemins avec revêtement sont trop faibles et devraient être doublés.

Art. 17 Abs. 1

Les modifications sont explicitement saluées dans différentes prises de position.

Art. 20, al. 1

Le canton de SO [-Amt, -Kk] estime que la formulation utilisée limite la contribution cantonale à son montant minimum et ne permet plus aux cantons qui le souhaitent d'allouer un montant supérieur. Une telle limitation n'est pas nécessaire.

L'USP demande que si les cantons ont octroyé précédemment leur prestation sous une autre forme que des contributions à fonds perdu, une phase transitoire doit être introduite.

Art. 36, let. e

Selon BE, il convient de mentionner dans l'ordonnance que le remboursement des contributions en

raison de changements de production pour des raisons de politique agricole ou d'abandon de l'exploitation n'est pas requis. Dans le premier cas, une telle possibilité existe conformément au « *Guide de restitution de prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations et d'aides à l'investissement – Edition 2008* » édité par l'Association suisse pour le développement rural.

Art. 43, al. 6

L'UPSV est d'avis que l'aide initiale ne doit pas concerner uniquement les exploitations de la production primaire, mais également les entreprises situées en aval.

Fair-fish demande que l'obtention des aides à l'investissement ne soit pas conditionnée à un besoin en travail minimal, car les entreprises concernées ne disposent en général pas de 1.25 unités de main d'œuvre standard. L'association demande également que pour bénéficier de l'aide initiale, l'exploitation et les installations doivent être conforme aux dispositions légales en matière de protection des animaux.

Art. 44, al. 1, let. c

Les cantons des LU [-Amt, -Kk] et NW demandent que dans le cas de l'acquisition de bâtiments en lieu et place de construire, les bâtiments qui sont la propriété de la famille doivent être également concernés par la mesure. Les raisons invoquées : ils sont en général proches du centre d'exploitation, cela devrait épargner l'engagement de ressources et limiter l'impact en matière d'aménagement du territoire en ne favorisant pas la réalisation de nouveaux bâtiments.

Art. 45

L'USP estime que mentionner dans le texte de l'ordonnance « *une production respectueuse de l'espèce* » est une notion inutile si on entend que les exigences minimales à respecter correspondent aux dispositions légales en matière de protection des animaux. Si la volonté est d'exiger des conditions plus strictes, cela n'est pas nécessaire.

PSA, SVS, pronatura demandent que l'allocation des aides ne doive pas concerner des entreprises qui importent des poissons dont la production ou la pêche ne respectent pas les standards suisses. Alors, l'alinéa de cet article ne doit en aucun cas être abrogé.

En outre, PSA demande que la production bio ou sous label bénéficie d'un supplément de 20% pour les aides à l'investissement comme dans le cas de la construction d'installations conformément aux exigences de l'ordonnance sur les programmes éthologiques (RS 910.132.4).

Fair-fish estime que les dispositions légales actuelles en matière de protection des animaux dans le domaine de l'élevage de poisson est lacunaire et donc d'être proactif en la matière et d'exiger pour bénéficier des aides que l'entreprise soit soumise à une étude éthologique.

Art. 49, al. 1, let. b

Les associations GastroSuisse, swisscofel, UPSV, usam, VELEDES représentant les entreprises situées en aval de la production primaire, sont opposées à la modification de l'art. 49, al. 1, let. b en raison des risques de concurrence déloyale qui pourraient en résulter.

Art. 59, al. 2

SO [-Amt, SO-Kk] et l'USP estiment que lors de l'affermage de l'exploitation à un tiers, le crédit d'investissement en cours ne doit pas pouvoir être transféré au nouveau fermier, ni être dénoncé.

Art. 62, al. 3

Le canton AI demande qu'avec le changement de période quant au délai de résiliation, la première redistribution des fonds doit avoir lieu au plus tôt le 1^{er} janvier 2012.

Annexe 1

Liste des milieux concernés auditionnés :

Amt für Landschaft und Natur (ALN)	Abteilung Landwirtschaft Walcheplatz 2, 8090 Zürich
Zürcher Landw. Kreditkasse	Gubelstrasse 28, Postfach, 8050 Zürich
Amt für Landwirtschaft und Natur	Abt. Strukturverbesserungen und Produktion Schwand, 3110 Münsingen
Landwirtschaft und Wald (lawa)	Abteilung Landwirtschaft Centralstrasse 33, 6210 Sursee
Landw. Kreditkasse des Kantons Luzern	Centralstrasse 33, 6210 Sursee
Amt für Landwirtschaft Uri	Abteilung Meliorationen Klausenstrasse 2, 6460 Altdorf
Amt für Landwirtschaft des Kantons Schwyz	Abteilung Strukturverbesserungen Hirschstrasse 15, Postfach 5183, 6431 Schwyz
Amt für Landwirtschaft und Umwelt des Kts. OW	Dienststelle Strukturverbesserungen St. Antonistrasse 4, Postfach 1264, 6061 Sarnen
Amt für Landwirtschaft des Kts. Nidwalden	Abteilung Strukturverbesserungen Kreuzstrasse 2, 6371 Stans
Dep. für Volkswirtschaft und Inneres	Abteilung Landwirtschaft Postgasse 29, 8750 Glarus
Landwirtschaftsamt des Kts. Zug	Aabachstrasse 5, Postfach 857, 6301 Zug
Amt für Landwirtschaft (LwA)	Route Jo Siffert 36, Postfach, 1762 Givisiez
Amt für Landwirtschaft	Abt. Strukturverbesserungen Hauptgasse 72, 4509 Solothurn
Solothurnische Landw. Kreditkasse	Ob. Steingrubenstrasse 55, Postfach 510, 4503 Solothurn
Amt für Umwelt und Energie	Koordinationsstelle Umweltschutz Hochbergstrasse 158, 4019 Basel
Landw. Zentrum Ebenrain	Abteilung Melioration Ebenrainweg 27, 4450 Sissach
Landw. Zentrum Ebenrain	Abteilung Investitionshilfen Ebenrainweg 27, 4450 Sissach
Landwirtschaftsamt des Kts. Schaffhausen	Charlottenfels Postfach 867, 8212 Neuhausen a.Rheinfall
Departement Volks- und Landwirtschaft	Landwirtschaftsamt Regierungsgebäude, 9102 Herisau

Kant. Meliorationsamt	Gaiserstrasse 8, 9050 Appenzell
Landwirtschaftsamt des Kts. St. Gallen	Abteilung Melioration Unterstrasse 22, 9001 St. Gallen
Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft des Kantons SG (LKG)	Unterstrasse 22, Postfach 1243, 9001 St. Gallen
Gebäudeversicherungsanstalt des Kts. SG	Davidstrasse 37, 9001 St. Gallen
Amt für Landwirtschaft und Geoinformation (ALG)	Abteilung Strukturverbesserungen Grabenstrasse 8, 7001 Chur
Landw. Kreditgenossenschaft Graubünden	Stadtgartenweg 10, 7002 Chur
Kant. Amt für Natur und Umwelt	Gürtelstrasse 89, 7001 Chur
Departement Finanzen und Ressourcen	Abteilung Landwirtschaft Sekt. Strukturverbesserungen, Telli-Hochhaus, 5004 Aarau
Aarg. Landw. Kredit- und Bürgschaftskasse	Telli-Hochhaus, 5004 Aarau
Landwirtschaftsamt des Kts. Thurgau	Abteilung Strukturverbesserungen Verwaltungsgebäude, 8510 Frauenfeld
Thurg. Genossenschaft für Landw.	Investitionskredite u. Betriebshilfe Amriswilerstrasse 50, Postfach 159, 8570 Weinfelden
Dipartimento delle finanze e dell'economia	Sezione cantonale delle bonifiche fondiarie e del catasto, viale Franscini 17, 6501 Bellinzona
Dipartimento delle finanze e dell'economia	Sezione dell'agricoltura Viale S. Franscini 17, 6501 Bellinzona
Service du développement territorial - SDT	Division améliorations foncières 10, Place de la Riponne, 1014 Lausanne
Fonds d'investissements agricoles	Av. des Jordils 3, Case postale, 1000 Lausanne 6
Service cantonal de l'agriculture	Off. des améliorations structurelles Case postale 437, 1951 Châteauneuf/Sion
Dienststelle für Landwirtschaft	Amt für Strukturverbesserungen Talstrasse 3, 3930 Visp
Service de l'agriculture	Office des améliorations foncières Tivoli 22, Case postale 21, 2003 Neuchâtel
Service de l'agriculture	Office de l'équipement agricole Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier
Direction générale de l'agriculture	Service des contributions et des structures Chemin du Pont-du-Centenaire 109, 1228 Plan-les-Ouates

Service de l'économie rurale	Courtemelon, Boîte postale 131, 2852 Courtételle
Schweizerischer Bauernverband	Laurstrasse 10, 5200 Brugg
Verband Schweiz. Gemüseproduzenten	Belpstrasse 26 Postfach 8617, 3007 Bern
Schweizerischer Fischerei-Verband (SFV)	Roland Seiler Badweg 10, 3302 Moosseedorf
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)	Seilerstrasse 4 Postfach 7836, 3001 Bern
Verband Schweizer Pilzproduzenten (VSP)	c/o BNPO Schweiz Löwenplatz 3, 3303 Jegenstorf

Liste des prises de position reçues :**1. Services cantonaux en charge de l'application de l'ordonnance**

Abréviation	Nom
AG	Departement Finanzen und Ressourcen Abteilung Landwirtschaft Sekt. Strukturverbesserungen, Telli-Hochhaus, 5004 Aarau
AI	Kant. Meliorationsamt Gaiserstrasse 8, 9050 Appenzel
AR	Departement Volks- und Landwirtschaft Landwirtschaftsamt Regierungsgebäude, 9102 Herisau
BE	Amt für Landwirtschaft und Natur Abt. Strukturverbesserungen und Produktion Schwand, 3110 Münsingen
BL	Landw. Zentrum Ebenrain Strukturverbesserungen Ebenrainweg 27, 4450 Sissach
FR	Service de l'agriculture Route Jo Siffert 36, 1762 Givisiez
GE	Direction générale de l'agriculture Service des contributions et des structures Chemin du Pont-du-Centenaire 109 ; 1228 Plan-les-Ouates
GR	Amt für Landwirtschaft und Geoinformation (ALG) Abteilung Strukturverbesserungen Grabenstrasse 8, 7001 Chur
JU	Service de l'économie rurale Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle
LU-Amt	Landwirtschaft und Wald (lawa) Abteilung Landwirtschaft Centralstrasse 33, 6210 Sursee
LU-Kk	Landw. Kreditkasse des Kantons Luzern Centralstrasse 33, 6210 Sursee
NE-BR	Service de l'agriculture Office de l'équipement agricole Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier
NE-Mel	Service de l'agriculture Office des améliorations foncières

	Tivoli 22, Case postale 21, 2003 Neuchâtel
NW	Amt für Landwirtschaft Abteilung Strukturverbesserungen Kreuzstrasse 2, 6371 Stans
OW	Amt für Landwirtschaft und Umwelt Dienststelle Strukturverbesserungen St. Antonistrasse 4, 6060 Sarnen
SO-Amt	Amt für Landwirtschaft Abt. Strukturverbesserungen Hauptgasse 72, 4509 Solothurn
SO-Kk	Solothurnische Landw. Kreditkasse Ob. Steingrubenstrasse 55, Postfach 510, 4503 Solothurn
SZ	Amt für Landwirtschaft Abteilung Strukturverbesserung Hirschstrasse 15, Postfach 5183, 6431 Schwyz
TG	Landwirtschaftsamt des Kts. Thurgau Abteilung Strukturverbesserungen Verwaltungsgebäude, 8510 Frauenfeld
VD	Service du développement territorial Division améliorations foncières 10, Place de la Riponne. 1014 Lausanne
VS	Service de l'agriculture Office des améliorations structurelles Case postale 437, 1951 Châteauneuf/Sion
ZH	Amt für Landwirtschaft und Natur (ALN) Abteilung Landwirtschaft Walcheplatz 2, 8090 Zürich

2. Organisations actives au plan national

Abréviation	Nom
ASPBP	Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries Seilerstrasse 9, Postfach, 3001 Bern
CO-PB	Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens Service de l'agriculture, Vulgarisation Chemin de Grange-Verney. 1510 Moudon
Fair-fish	Verein fair-fish Burgstrasse 107, 8408 Winterthur

GastroSuisse	Verband für Hotellerie und Restauration Blumenfeldstrasse 20, 8046 Zürich
pronatura	Pro Natura Dornacherstrasse 192, Postfach, 4018 Basel
PSA	Protection suisse des animaux Dornacherstrasse 101, Postfach, 4008 Basel
SVS	Schweizer Vogelschutz Wiedingstr. 78, Postfach, 8036 Zürich
swisscofel	Association Suisse du Commerce Fruits, Légumes et Pommes de terre Belpstrasse 26, Postfach 7954, 3001 Bern
UPS	Union Professionnelle Suisse de la Viande Steinwiesstrasse 59, 8032 Zürich
usam	Union suisse des arts et métiers Schwarztorstrasse 26, Postfach, 3001 Bern
USP	Union Suisse des Paysans Laurstrasse 10, 5201 Brugg
VELEDES	Association suisse des détaillants en alimentation Falkenplatz 1, 3012 Bern
VSP	Verband Schweizer Pilzproduzenten VSP Löwenplatz 3, 3303 Jegenstorf